Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB44_20-DE

SAINT-MARTIN-DE-CRAU
PROVENCE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 11 juin 2020

L'an deux mil vingt, le onze juin à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle Aqui Sian Ben, sous la présidence de Mme Marie-Rose LEXCELLENT - Maire de la Commune

Présent(s) : Mmes et MM. LEXCELLENT Marie-Rose - NIEDEROEST Henri - BOUYA Corine - BERTON Christian - AMSELEM Martine - JACQUOT Rémy - CELLARIER Myriam – NIGUES Davy - ORIOL Anne-Claire – MISTRAL Hervé - VASSEUR Daniel - BARTHELEMY Marie-Amélie - MANELLI André - GILLES Christine – TANIE Marie-Claude – FARENQ Jeanine - GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle - LAUFRAY Christophe – GHIONE Dominique – MEGALIZZI Raphaël – THOMSEN Guillaume - GUIBERT-ESTIENNE Marion – BOUALEM Sofiane - TOSI Michel – ISNARD Robert - BONO Guy - MICHEL Françoise - DELLANEGRA Séverine - SANTILLI Jérôme – CHIOUSSE Céline

Absents excusés avec pouvoir : VALLAURI Geneviève - CARGNINO André

Absent(s) excusé(s) :

Le secrétariat a été assuré par : M. NIEDEROEST

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 44/20 - Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement

Rapporteur : Mme CELLARIER

Vu la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1 (agents de remplacement),

Envoyé en préfecture le 16/06/2020
Reçu en préfecture le 16/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 013-211300975-20200611-DELIB44_20-DE

Les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles dans les cas prévus à l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'assemblé de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées par le fonctionnaire remplacé et le profil des candidats retenus.

Le traitement sera limité à l'indice terminal du grade du fonctionnaire remplacé.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Ouï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 11 juin 2020.

Marie-Rose LEXCELLENT
Le MAIRE

MAIRIE DE ST-MARTIN-DE-CRAU (B.-du-Rh.)

Nomenclature : 4.2